

République Française

COMMUNE DE BATZENDORF

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 8

Séance du 13 juin 2023

Conseillers absents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le treize juin à 20 heures le conseil municipal régulièrement convoqué le 06 juin 2023, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Richarde BONATI-VELTEN

Membres présents ayant pris part à la délibération n°2023/30 :

Madame Isabelle DOLLINGER, Madame Marie-Laure PFEIL, Monsieur Jean-Noël BURG, Madame Richarde BONATI-VELTEN, Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL, Madame Estelle OHLMANN, Monsieur Jean-Marie STEINMETZ, Monsieur Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents à la délibération n°2023/30 :

Madame Nathalie ANTONI, Madame Laurence BENDER, Monsieur Kévin DEBES, Monsieur Sébastien FUCHS, Monsieur Eric HIRSCH, Monsieur Geoffrey LANG, Madame Tania LAZARUS.

Délibération n°2023/30


objet : Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi aidé dans la filière technique

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 17 septembre 2020 créant deux emplois aidés dans les filières technique et sociale d'une durée respective de 20 heures hebdomadaires de service. En raison notamment de l'accroissement des tâches d'entretien des espaces verts et fleuris en période estivale, le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi technique à 24/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ fixe à 24/35^{ème} la durée hebdomadaire de service de l'emploi aidé d'agent technique recruté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » (secteur non marchand CAE) ;
- ↳ rappelle que la rémunération correspondante sera égale au SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées ;
- ↳ dit que les contrats en découlant, d'une durée initiale de 6 ou 12 mois peuvent être reconduits selon les dispositifs législatifs ou réglementaires en vigueur ;
- ↳ sollicite les aides financières correspondantes auprès de l'Etat et le cas échéant auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour les bénéficiaires du RSA ;
- ↳ autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Richarde BONATI-VELTEN

Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 16 JUIN 2023
et de la publication le 19 JUIN 2023

Le Maire,

